

CHARTRE DES CORRESPONDANTS TERRITORIAUX

Préambule

Le CoSMoS, organisation patronale de la Branche Sport :

- Représente des entreprises et employeurs du sport auprès des pouvoirs publics et dans le cadre de la négociation de la Convention Collective Nationale du Sport ;
- Accompagne les dirigeants du sport dans la sécurisation de leur relation avec leurs salariés et sur l'ensemble des problématiques de droit social ;
- Informe et forme les dirigeants du sport ;
- Contribue à la mise en œuvre et au déploiement des politiques de formation, d'apprentissage et de certification du sport.

Dans le but de déployer l'ensemble de ses missions sur tout le territoire et au plus près de ses adhérents, le CoSMoS a structuré un réseau de correspondants territoriaux représentant la diversité de ses membres (structures associatives, du sport professionnel, et entreprises du sport) et ayant la qualité de dirigeants ou de salariés d'un adhérent du CoSMoS. Ce vivier de correspondants partage les valeurs, les ambitions et les objectifs du CoSMoS tout en défendant ses intérêts et en assurant sa promotion.

Ce réseau est animé, accompagné et coordonné par l'équipe du CoSMoS et en particulier son Référent réseau territorial.

1. Désignation

1.1. Les instances compétentes du CoSMoS veillent dans le cadre de leur pouvoir de nomination et, dans la mesure du possible, à respecter une représentation des divers collèges composant le CoSMoS et à prêter une attention particulière aux candidatures féminines et de la diversité. Les correspondants territoriaux, au moment de leur nomination, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.

Les fonctions de correspondant territorial sont exercées à titre bénévole.

1.2. En principe, les correspondants territoriaux du CoSMoS sont nommés et révoqués par le Président du CoSMoS. Il en informe annuellement le Conseil National du CoSMoS.

En ce qui concerne les mandats au sein des Conférences régionales du Sport et des Conférences des financeurs, les représentants sont nommés et révoqués par le Conseil National sur proposition du Président du CoSMoS.

Le cas échéant, des suppléants peuvent être nommés auprès des représentants titulaires. Les désignations se font selon les mêmes modalités que celles présentées au 1.1. et au 1.2..

1.3. Les correspondants territoriaux peuvent démissionner à tout moment en adressant un courriel ou un courrier au Président du CoSMoS. Il en informe le Conseil National du CoSMoS.

2. Missions

2.1. Les correspondants territoriaux du CoSMoS ont pour missions principales :

- La représentation du CoSMoS auprès des instances décentralisées au niveau régional et départemental (Conférences Régionales du Sport de l'ANS, Conférences des Financeurs de l'ANS, CDJSVA, AFDAS, CFA, CROS, CDOS, instances territoriales de l'UDES, ODDS, CPH, CESER etc.).
- La représentation du CoSMoS auprès des pouvoirs publics locaux, notamment dans le cadre du déploiement de Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT).
- La remontée d'information auprès du CoSMoS national ;
- La diffusion d'information auprès des adhérents du CoSMoS.
- La promotion et la mise en valeur des actions et services du CoSMoS.

2.2. Les correspondants territoriaux s'engagent à assister aux réunions des instances pour lesquelles ils ont été désignés en tant que représentant du CoSMoS.

Ils font part régulièrement de leur activité (compte-rendu de réunion, etc.) au Référent réseau territorial du CoSMoS.

Ils s'engagent à informer le Référent réseau territorial de toute problématique survenue dans le cadre de leurs missions. Ce dernier se rend régulièrement dans les territoires pour accompagner les correspondants dans leurs missions.

Par ailleurs, dans le but de développer la représentativité du CoSMoS et son influence (dialogue social national, Pouvoirs Publics, Mouvement sportif, Acteurs économiques...), les correspondants territoriaux œuvrent pour identifier et faire adhérer au CoSMoS les structures de leurs territoires non encore adhérentes.

Les correspondants territoriaux peuvent en outre organiser des réunions sur leur territoire en informant le Référent réseau territorial et, le cas échéant, avec son appui.

3. Accompagnement

3.1. Les correspondants territoriaux du CoSMoS portent et relaient un discours commun et défendent les positions du CoSMoS auprès des instances et des pouvoirs publics locaux.

Dans ce cadre, le réseau est animé, avec l'appui de l'équipe du CoSMoS, par le Référent réseau territorial. Ce dernier fournit aux correspondants territoriaux l'ensemble des outils nécessaires (note de positionnement, éléments de langage et tout autre document utile) au bon accomplissement de leurs missions.

3.2. Les correspondants territoriaux sont invités à l'Assemblée Générale du CoSMoS, sans droit de vote.

Ils se réunissent au moins une fois par an à l'initiative du Président du CoSMoS lors de l'organisation d'un séminaire et d'une séance de formation dédiée.

Le CoSMoS tient à jour un annuaire des correspondants territoriaux du CoSMoS qui peut être communiqué aux adhérents à jour de cotisation du CoSMoS.